

## ASSEMBLEE GENERALES ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2021

### QUI PEUT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

Tout actionnaire de la Société des Boissons du Maroc « SBM » peut participer à l'Assemblée quel que soit le nombre d'actions détenu. Pour cela, il suffit qu'il justifie de la propriété des actions en amont de l'Assemblée Générale. Quel que soit le mode de vote choisi, il est nécessaire de justifier de sa qualité d'actionnaire.

### QUELLES SONT LES MODALITES DE VOTE ET DE PARTICIPATION ?

Pour exercer son droit de vote, l'actionnaire peut choisir entre les trois modes de participation suivantes :

- Assister personnellement à l'Assemblée ;
- Donner pouvoir à toute personne physique ou morale ;
- Voter par correspondance.

#### ➤ **Assister personnellement à l'Assemblée Générale**

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, **les détenteurs d'actions au porteur** doivent fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée.

**Les titulaires d'actions nominatives**, pour être admis à l'Assemblée, sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, dans les registres de la société.

#### ➤ **Donner pouvoir**

Selon l'article 131 de la loi n°17-95, un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières. Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue de les représenter à une assemblée, et ce, sans limitation du nombre de mandats ni des voix dont peut disposer une même personne. En cas de représentation de propriétaires de titres au porteur, les mandataires doivent, en plus de la justification de leur qualité d'actionnaire, déposer la justification de leur mandat.

Selon l'article 132 de la loi n°17-95, la procuration donnée pour se faire représenter à une assemblée par un actionnaire est signée par celui-ci et indique son prénom, nom et domicile. Le mandataire désigné n'a pas la faculté de se substituer une autre personne. Le mandat est donné pour une seule assemblée (...). Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

#### ➤ **Voter par correspondance**

Selon l'article 131 bis de la loi n°17-95, tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en compte pour le calcul de la majorité des voix.

Le formulaire de vote adressé par la société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

A compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes sont remis et adressés, aux frais de la société, à tout actionnaire qui en fait la demande, par tous moyens prévus par les statuts ou l'avis de convocation.

La société doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard dix (10) jours avant la date de réunion. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société jusqu'à deux (2) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée. Les actionnaires désirant voter par correspondance devront donc demander un formulaire de vote par correspondance au siège social au plus tard dix (10) jours avant la date de la réunion, ledit formulaire étant également disponible sur le site internet de la société : [www.boissons-maroc.com](http://www.boissons-maroc.com)

Les formulaires de vote, pour être pris en compte, doivent être adressés à la société deux (2) jours au moins avant la date de l'Assemblée, avec le justificatif de la qualité d'actionnaire. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

## **MODALITES DE MISE A DISPOSITION OU DE CONSULTATION DES DOCUMENTS PREPARATOIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Les documents relatifs à l'Assemblée Générale sont mis à disposition des actionnaires au siège de la Société qui propose également de les envoyer sans frais à tout actionnaire qui en fait la demande, conformément aux articles 121,124 et 156 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n°78-12. Ils sont également consultables ou téléchargeables sur le site internet de la Société : [www.boissons-maroc.com](http://www.boissons-maroc.com)

Les rapports du Conseil d'Administration seront mis en ligne.

Dans le cadre de ses engagements pour le développement durable, SBM invite les actionnaires à consulter les informations relatives à l'Assemblée sur son site internet.

Les actionnaires, réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n°17-95 modifiée et complétée par loi n°20-05 relative aux sociétés anonymes, peuvent demander par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix (10) jours qui suivent cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour. Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et seront, conformément à la loi, publiés sur le site internet de la Société :

[www.boissons-maroc.com](http://www.boissons-maroc.com)

Pour toute information complémentaire sur l'Assemblée Générale, veuillez contacter :

- **Le Directeur Financier et Système d'Information : M. Philippe CORBIN**  
Siège Société des Boissons du Maroc - 38, Boulevard Ain Ifrane – Lot Alamia, Sidi Moumen – Casablanca  
E-mail : [Philippe.Corbin@Castel-Afrique.com](mailto:Philippe.Corbin@Castel-Afrique.com)
- **La Responsable Corporate : Mme Bouchra ESSABERY**  
Siège Société des Boissons du Maroc - 38, Boulevard Ain Ifrane – Lot Alamia, Sidi Moumen – Casablanca  
E-mail : [Bouchera.Essabery@Castel-Afrique.com](mailto:Bouchera.Essabery@Castel-Afrique.com)

**A titre exceptionnel, compte tenu des mesures prises par les autorités afin de lutter contre la propagation du Covid-19 et des incertitudes actuelles quant à la possibilité d'une présence physique des actionnaires à l'Assemblée Générale, les actionnaires sont vivement encouragés à privilégier le vote par correspondance.**